

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
22 mai 2018

---

FAUSSES INFORMATIONS - (N° 799)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CL91

présenté par  
Mme Moutchou, rapporteure

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après le mot :

« diffusion »,

supprimer la fin de la première phrase de l'alinéa 10.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le choix de la mesure la plus adaptée pour faire cesser la diffusion de fausses informations relève de l'office du juge ; aussi, il est proposé de supprimer les deux exemples mentionnés au nouvel article L. 163-2 du code électoral.